

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 639
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 12 octobre 2016 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Robillard, conseiller
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
- M. Yves Legault, conseiller
- M. André Bessette, conseiller
- Mme Annie-Claude Lacombe, conseillère
- M. François Racine, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse Me Sonia Paulus.

Sont aussi présents :

- Mme Sylvie Brunet, greffière
- M. André Charron, directeur général

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac du règlement numéro 639 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de loi 83 par le gouvernement provincial, il y a lieu de réviser le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 10 août 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- APPLICATION DU CODE

Le règlement numéro 639 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 4.8 Interdiction d'annonces

Il est interdit à un employé municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 8.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


MAIRESSE


GREFFIÈRE